Informations sur le bonus pension

Désormais, celles et ceux qui le souhaitent peuvent poursuivre leur activité **3 ans de plus** et recevoir un bonus en supplément de leur pension.

Vous aussi, vous souhaitez en faire plus?

Retrouvez toutes les informations sur bonuspension.be



Pourquoi je reçois ce message?

Nous vous envoyons ce résumé car le nouveau **bonus pension** entre en vigueur le **1**^{er} **juillet 2024**. Vous pourrez ainsi choisir de reporter ou non votre pension en toute connaissance de cause. Vous voulez en savoir plus ? Vous trouverez plus d'infos sur **www.bonuspension.be**.

Pour l'instant, nous ne pouvons pas encore vous dire si vous constituez un bonus ni son montant.

Vous lisez ce résumé sur mypension.be ou via votre eBox. Vous avez l'habitude de trouver des informations fiables et personnalisées sur mypension.be, mais nous devons d'abord adapter nos programmes de calcul en fonction de la nouvelle loi. Comme vous le savez, un travail de qualité demande du temps. C'est pourquoi nous ne pouvons pas encore vous dire ce que le bonus implique pour vous personnellement. Nos collaborateurs disposent des mêmes informations et ne peuvent donc pas vous en dire plus que ce qui se trouve sur www.bonuspension.be. Dès lors, à ce stade, il est inutile de nous contacter pour poser des questions pratiques sur le bonus.

Qu'est-ce que le bonus pension?

Le bonus pension est un montant que vous pouvez recevoir en plus de votre pension.

Vous constituez un bonus si vous reportez votre pension et continuez à travailler.

Vous constituez donc un bonus pour chaque jour travaillé en plus.

Le bonus est un montant net : vous ne payez pas d'impôts dessus.

Qui peut recevoir le bonus pension? Qui n'y a pas droit?

- ✓ Le bonus pension est destiné aux salariés, aux indépendants et aux fonctionnaires.
- ✓ Vous pouvez aussi constituer un bonus pension si vous travaillez à temps partiel. Ce bonus sera alors proportionnel à votre **pourcentage de travail (80 %, 50 %, etc.)**.

Qui ne peut pas constituer de bonus ?

Les personnes qui sont soumises à des **règles de départ distinctes** (pour les salariés) et/ou qui bénéficient d'une **limite d'âge préférentielle** (pour les fonctionnaires). Elles peuvent uniquement constituer un bonus <u>si</u> elles répondent aux conditions générales pour prendre leur pension.

Vous trouverez un aperçu complet et des exemples sur www.bonuspension.be.

Comment constituez-vous un bonus pension et quel est son montant?

- Reportez votre pension et continuez à travailler.
- Vous pouvez constituer un bonus pour une durée maximale de 3 ans.
- La constitution de votre bonus s'arrête dès que vous prenez une pension de retraite belge.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau bonus, une période transitoire est prévue :

- le bonus ne peut être constitué qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, même si vous pouvez prendre votre pension plus tôt ;
- le bonus ne peut vous être payé que si vous reportez votre pension au moins jusqu'au 1er janvier 2025.

Le montant dépend du **nombre d'années de carrière** que vous avez à votre **date de pension la plus proche**. Le montant augmente par année de travail supplémentaire. Vous trouverez tous les montants sur www.bonuspension.be.

Vous êtes intéressé(e) ? Suivez les étapes suivantes :

- Continuez à travailler après votre date de pension la plus proche et constituez un bonus (au plus tôt à partir du 1er juillet 2024).
 Vous trouverez votre date de pension la plus proche sur mypension.be.
- 2. Reportez votre pension au moins jusqu'au 1er janvier 2025.
- 3. Vous ne devez **pas introduire de demande** pour votre bonus pension.

 Vous avez droit à un bonus ? Nous le calculons **automatiquement** lorsque vous prenez votre pension.
- 4. Vous recevrez votre bonus quelques mois après le début de votre pension. **En 2025**, nous ne pourrons calculer et **verser** le bonus qu'à la fin de l'année.

Bon à savoir : par défaut, le bonus pension est payé en **une seule fois**, mais vous pouvez choisir de le recevoir sous forme de versements mensuels. Vous pourrez **indiquer** votre préférence lorsque vous prendrez votre pension.

Vous trouverez plus d'informations et des exemples sur

www.bonuspension.be